

**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
**Direction Générale**  
AR/EM/340142

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
ART. 2121-12 CGT**

## **AFFAIRES GENERALES**

1| **DSP Château-Rouge – projet de contrat d'affermage, projet culturel et annexe**

*(Documents transmis le 28 octobre 2011)*

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Finances**

2| **Garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de 4 logements – Programme « Naturéo » – 50, route des Vallées**

#### **- Prêt PLUS :**

Par courrier du 26 octobre 2011, la SA HLM HALPADES sollicite la ville d'Annemasse pour la garantie d'un prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 252 951 €.

Ce prêt est destiné à la construction de 4 logements situés à Annemasse, programme « Naturéo », 50 route des Vallées.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 252 951 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . Échéances : annuelles
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel :
- . Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de cet emprunt pour un montant de 252 951 €.

**- Prêt PLUS FONCIER :**

Par courrier du 26 octobre 2011, la SA HLM HALPADES sollicite la ville d'Annemasse pour la garantie d'un prêt P.L.U.S. FONCIER (prêt locatif à usage social), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 139 506 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Annemasse, programme « Naturéo », 50 route des Vallées.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 139 506 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Échéances : annuelles
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel :
- . Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de cet emprunt pour un montant de 139 506 €.

**3| OPH 74 – réaménagement de trois prêts CDC garantis par la ville**

La ville a accordé par délibération sa garantie pour différents emprunts contractés par l'OPH 74 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques d'origine sont les suivantes :

- N° 935390 de 599 179,06 € - 10 logements – 17 rue du Giffre
- N° 1027394 de 450 000,00 € - 12 logements – La Colombière
- N° 1027395 de 375 520,00 € - 12 logements – La Colombière

L'objectif de ce réaménagement est notamment de modifier en substance le profil d'amortissement du CRD (accélération de l'amortissement en capital) et de bénéficier d'une baisse de marge de la part de la CDC. Cette opération permet en outre une économie notable des charges financières d'Haute-Savoie Habitat sur la période de remboursement.

Pour ce qui concerne la ville d'Annemasse, les caractéristiques du prêt issu du regroupement des contrats référencés ci-dessus sont les suivantes :

• Montant total réaménagé	1 260 872,18 €
◦ Dont intérêts différés refinancés	0,00 €
◦ Dont indemnité refinancée	Sans objet
• Date de première échéance	5 juin 2012
• Périodicité des échéances	Annuelle
• Durée centrale de remboursement du prêt en nombre d'échéances	28
• Nature du taux	Révisable
• Index de révision	Taux du Livret A
• Marge fixe sur index	1,25 %
• Taux d'intérêt actuariel annuel	3,50 %

• Taux d'intérêt périodique de l'échéance	3,50 %
• Taux annuel de construction du prêt	4,20 %
• Taux annuel de progressivité de l'échéance de référence	0,0000 %
• Taux effectif global	3,50 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le réaménagement des prêts existants selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant global de 1 260 872,18 €, ces garanties se substituent à celles existantes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse le contrat de compactage n°15.

#### 4| Produits irrécouvrables – admissions en non valeur

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état de taxes et produits irrécouvrables.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs d'insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité, et recherches infructueuses,

A la demande du Trésor Public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 6 849,26 €, concernant 62 débiteurs et correspondant aux années :

2005 : 184,15 €	2009 : 1 579,36 €
2006 : 366,72 €	2010 : 1 589,03 €
2007 : 947,20 €	2011 : 1 327,46 €
2008 : 855,34 €	

#### Ressources Humaines

##### 5| Renouvellement des contrats de travail :

###### x Louise STEMMELIN – chargée de mission

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse de mettre en œuvre ses grands projets, conduits par un chargé de mission, sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques,

Considérant l'impossibilité pour la ville d'Annemasse de définir précisément la durée exacte de cette mission,

Considérant que la ville d'Annemasse a embauché Mademoiselle STEMMELIN Louise en qualité de chargée de mission à compter du 1er décembre 2006 pour une durée d'un an, renouvelée par délibérations du Conseil Municipal du 18 octobre 2007, du 16 octobre 2008 et du 22 octobre 2009 pour des périodes d'un an,

Considérant que les projets susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle STEMMELIN Louise,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable expressément,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle STEMMELIN Louise pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle STEMMELIN Louise.

**x Marion PINEL – chargée de mission renouvellement urbain**

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 19 novembre 2009 autorisant la conclusion du contrat de travail de Mademoiselle PINEL Marion pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2009 et la délibération du 28 octobre 2010 en portant renouvellement pour une même durée à compter du 1er décembre 2010,

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment :

- x la mise en œuvre de l'ensemble des opérations du programme de renouvellement urbain,
- x la coordination des opérations d'aménagement à l'échelle du projet, cahier des charges, appel d'offres, organisation et animation de groupes de travail, communication, suivi éventuel de certaines opérations d'aménagement,
- x la cohérence et la transversalité :
  - avec les autres dispositifs politique de la Ville : projets de cohésion sociale, suivi des petits travaux techniques ...
  - avec les actions socio-culturelles : actions des MJC et des autres partenaires ...
  - avec les autres services de la Mairie : services techniques, finances, agenda 21...

Considérant que les dossiers susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle PINEL Marion,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle PINEL Marion pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle PINEL Marion.

**x Yann OREMUS – chargé de mission Agenda 21**

Le programme 2009-2012 de l'Agenda 21 est en cours de mise en œuvre, dans la continuité de celui portant sur la période 2005-2008. Parallèlement, une étude prospective sur l'évolution de la ville à l'horizon 2020 doit être menée.

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse de mener à terme les objectifs fixés dans son Agenda 21,

Considérant la nécessité d'une coordination de l'étude prospective sur l'évolution de la ville d'Annemasse à l'horizon 2020,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur OREMUS Yann,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 19 novembre 2009 portant autorisation de conclusion du contrat de Monsieur OREMUS Yann

pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2009 et la délibération du 28 octobre 2010 en portant renouvellement pour une même durée à compter du 7 décembre 2010,

Vu le contrat de travail du 30 novembre 2009 de Monsieur OREMUS Yann,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable une fois expressément,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prolonger le contrat de travail de Monsieur OREMUS Yann pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2011, avec une rémunération fixée, à cette date, au 7ème échelon, indice brut 621 du grade d'ingénieur territorial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur OREMUS Yann.

**x Denis DUNAND – receveur placier pour la gestion des marchés communaux de plein air et de l'occupation du domaine public**

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 8 décembre 2010 autorisant la conclusion du contrat de travail de Monsieur DUNAND Denis pour une durée d'un an à compter du 9 décembre 2010,

Considérant la nécessité pour la ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment : gestion des marchés de plein-air, fêtes foraines, accueil des cirques et manifestations diverses ; instruction des dossiers de demandes d'occupation du domaine public ; régies des droits de place et des redevances occupation du domaine public,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur DUNAND Denis,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prolonger le contrat de travail de Monsieur DUNAND Denis pour une durée d'un an à compter du 9 décembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur DUNAND Denis.

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

**6j Bilan de la concertation sur le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse – projet Étoile Annemasse-Genève**

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation (*document ci-annexé*),

ENTENDU l'exposé du Maire présentant le bilan de la concertation,

#### **1. Rappel du contexte et des modalités de concertation**

Par délibération n°PAE1-2/EM/329776-11.268 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal d'Annemasse a lancé, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable au projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse.

Conformément à cette délibération, un important dispositif d'information et de collecte des avis de la population a été mis en place **entre le 9 septembre et le 7 octobre 2011**, notamment au travers des moyens suivants :

x mise à disposition du public d'un **dossier présentant les caractéristiques du projet envisagé et d'un registre de concertation** dans lequel le public a pu consigner ses observations sur le projet, non seulement

en Mairie d'Annemasse, mais aussi au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies d'Ambilly et de Ville-la-Grand ;

- x organisation, le 9 septembre, d'une **conférence de presse et d'une réunion publique** au cours de laquelle le projet a été présenté au public et celui-ci a été invité à émettre des avis.
- x mise en place d'une **campagne d'information pour renseigner le public sur la concertation et l'inciter à émettre des avis**, par le biais de panneaux d'affichage publics, du site internet d'Annemasse Agglo (dossier téléchargeable et formulaire en ligne), de la distribution de plaquettes dans les boîtes aux lettres des riverains et en gare aux heures de pointe, d'articles de presse, etc.

Ces différentes modalités de concertation étaient **communes aux opérations de concertation menées par Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse, d'Ambilly et Ville-la-Grand** pour la partie du projet qui relève de leurs compétences respectives, afin de garantir l'information la plus complète possible des citoyens sur le projet.

## 2. Synthèse du bilan de concertation

Cette période de concertation a permis d'établir un dialogue et de recueillir des avis sur le projet. Ils sont détaillés dans le bilan de la concertation (en annexe). La synthèse suivante permet de tirer les principaux enseignements du bilan :

### x **Le bilan tiré de la concertation est positif.**

En effet, le projet de pôle d'échanges dans son ensemble a rencontré une bonne adhésion de la population et les observations formulées par le public confortent les grandes orientations proposées pour le projet.

- x Le présent bilan permet en particulier de **définir les éléments qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du dossier de consultation des futurs maître d'œuvre et tout au long de la mise en œuvre de l'opération**, à savoir :

- **Concernant les modes doux :**

- Considérer le projet de pôle d'échanges comme le **cœur d'un réseau modes doux** à l'échelle intercommunale, permettant l'accès à des **infrastructures sécurisés et confortables**, ainsi qu'à des **services diversifiés** adaptés aux usagers des vélos et au contexte de l'agglomération.
- Agir à court terme pour favoriser l'usage des vélos, d'une part en soutenant notamment **l'implantation à court terme de consignes sécurisées** proches de la gare (projet piloté par SNCF et la Région Rhône-Alpes), et d'autre part en **mettant en œuvre les préconisations issues de l'étude modes doux** actuellement pilotée par Annemasse Agglo.

- **Concernant les abords urbains du pôle d'échanges:**

- Porter une attention particulière aux questions relatives au patrimoine notamment sur les **bâtiments emblématiques aux abords du pôle d'échanges** (halle Tapponnier, gare actuelle, office du tourisme)
- Maintenir le **principe d'une large part accordé aux espaces verts et au végétal** dans la conception urbaine au Nord comme au Sud des voies ferrées.
- Porter un **intérêt affirmé aux usages et au confort pour les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun** lors de la conception des parvis créés au Nord et au Sud, en particulier dans leur connexion avec le sous-terrain, avec pour objectif une intermodalité optimisée.

- **Concernant le trafic, les accès et le stationnement automobile :**

- L'idée forte du projet est bien de donner une **priorité incontestée aux transports publics et aux modes doux aux abords directs du pôle d'échange, tout en permettant l'accès à la voiture**. Ainsi, les parvis de la gare n'accueilleront pas de flux de transit et des flux routiers très limités. Il est convenu que les plans de circulation d'Annemasse, Ville-la-Grand et Ambilly évoluent, en cohérence avec les réflexions intercommunales, pour atteindre cet objectif.
- **Créer des stationnements adaptés** (parkings courtes durée, déposes-minute, stationnement pour les personnes à mobilité réduite) au Nord et au Sud. Au sud des voies, un parking longue durée sera

prioritairement destiné aux usagers occasionnels du train, et à ceux qui ne pourraient venir au pôle d'échanges autrement qu'en voiture. La mutualisation de ce parking avec les besoins des résidents et du programme urbain sera étudiée.

- En revanche, **la création d'un P+R (Parking Relais) aux abords de la gare n'est pas envisagée**. En effet, les 60 000 habitants de la zone agglomérée, bien desservie par les transports en commun, ne sont pas incités à se rendre en voiture à la gare. Pour les usagers n'ayant pas de solution aisée en transports en communs, des parkings-relais (P+R), connectés avec Tango et le tramway, ou les gares CEVA amont, seront mis en place en périphérie de l'agglomération.

- **Concernant la concertation :**

- Annemasse Agglo souhaite que ce projet soit construit **dans le respect de la participation du public**.
- L'avancement des études sur le pôle d'échanges fera l'objet d'une **information régulière de la population de l'agglomération**. Les résultats du concours de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics, planifiés en 2012, feront notamment l'objet d'une communication grand public.
- La **concertation sur le projet urbain**, également prévue en 2012, permettra de compléter le dialogue sur les aspects urbains du pôle d'échange. Les prochaines étapes de concertation réglementaire, notamment les enquêtes publiques, pourront également permettre de prolonger le dialogue avec le public.
- Des **instances de dialogue permanentes et/ou des espaces de débat ponctuels** sur le projet urbain seront définis, par exemple en lien avec les conseils de quartiers et les autres instances existantes.

- **Concernant l'absence de tramway en gare**

- x Le tramway est un mode de transport assurant une fonction de desserte urbaine de proximité. Le tracé actuel du tramway a été défini comme le meilleur compromis entre le coût de l'infrastructure et le nombre de personnes et d'équipements desservis. La gare sera néanmoins desservie par l'ensemble des lignes du réseau de transports urbain dont le Tango, Bus à Haut Niveau de service tout à fait proche de celui d'un tramway.
- x S'il n'est pas prévu que le tramway desserve la gare d'Annemasse dans un premier temps, les mesures conservatoires sont prises dans les études actuelles pour qu'un débranchement du tramway soit possible afin de desservir la gare à plus long terme.
- x A l'horizon 2017, l'agglomération genevoise sera accessible depuis le pôle d'échanges via CEVA. Le réseau de tramway et le réseau ferroviaires seront connectés par le réseau des bus urbains (et notamment Tango), et les gares CEVA de Chêne-Bourg, des Eaux-Vives, et de Cornavin. L'arrêt de tramway de la place Deffaugt est situé à moins de 500 mètres du pôle d'échanges, et la station prévue rue du parc (Montessuit) permettra également de desservir une grande partie du projet urbain Etoile Annemasse-Genève.
- x Le projet tramway a fait l'objet d'une concertation réglementaire. Dans ce cadre formel, le tracé retenu par Annemasse Agglo fut majoritairement approuvé par la population et les élus. Suite aux remarques formulées sur la desserte de la gare, le projet a intégré les mesures conservatoires pour desservir la gare à plus long terme.

Au regard de cette synthèse, le Conseil Municipal d'Annemasse est appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de tirer le bilan de la concertation sur le pôle d'échanges, tel que précisé dans le corps de la présente délibération et détaillé dans le bilan de concertation,
- d'autoriser, en tenant compte de ce bilan, la poursuite des études de programmation (en lien avec les partenaires concernés) sur le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse, et la préparation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

## 7) Convention CPER (Contrat de Projets État-Région) - pôle d'échanges de la gare d'Annemasse – sollicitation de crédits pour les études AVP – projet Étoile Annemasse-Genève

### 1. le contexte

L'Étoile Annemasse-Genève est un projet de développement des terrains autour de la gare d'Annemasse.

Ce nouveau quartier sera développé autour d'une gare rénovée pour faciliter, avec l'accueil du CEVA, qui assurera la liaison entre les gares d'Annemasse et de Genève Cornavin, les échanges entre le train, les bus, les cars, les voitures, les vélos, les piétons... La gare sera rendue biface, grâce à un nouveau franchissement qui permettra de reconnecter le nord et le sud des voies ferrées.

L'infrastructure ferroviaire CEVA a fait l'objet d'études ayant désormais atteint le niveau d'avant projet (AVP). Le passage souterrain et la mise en accessibilité des quais font quant à eux l'objet d'une étude AVP menée par RFF.

Afin de permettre de mieux définir les interfaces entre les différentes composantes du pôle d'échanges (infrastructure ferroviaire, passage souterrain, espaces publics et hall multimodal), il convient que l'ensemble du pôle d'échanges fasse l'objet d'esquisses, puis que les études concernant les aménagements des espaces publics atteignent également le niveau AVP.

### 2. le contenu des études d'AVP à réaliser

Les études d'avant projet doivent permettre de :

- x confirmer la faisabilité des espaces publics et d'en déterminer les caractéristiques,
- x de proposer l'agencement précis des espaces publics et du hall multimodal, en étudiant les différents flux entre ces objets,
- x de confirmer les coûts de réalisation des espaces publics.

Les espaces publics comprennent tous les aménagements situés en dehors du domaine ferroviaire, qui assureront la jonction avec la ville : cheminements piétons (et en particulier les accès au passage souterrain), places de stationnement pour les VL et les vélos, arrêts minute et dépose taxi, aménagements paysagers, gare routière, arrêts de bus urbain et du BHNS...

Afin de garantir le bon fonctionnement du pôle d'échanges multimodal, les études AVP espaces publics traiteront les liens entre les espaces publics, ce passage souterrain, les couronnes urbaines Nord et Sud, et le hall multimodal.

Les études concernant le hall multimodal feront l'objet d'une autre convention de financement avec les partenaires concernés.

### 3. La demande de soutien du Contrat de Projets Etat Région

Le montant des dépenses prévues pour ces études d'AVP est estimé à 250 000 €.

Conformément aux conclusions du dernier Comité de Pilotage partenarial du projet Etoile Annemasse-Genève (qui rassemble notamment l'Etat, la Région, Annemasse Agglo, le Conseil Général, la SNCF, et les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand), un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ces études d'AVP auprès de l'Etat et de la Région, au titre des "projets d'aménagements de pôles d'échanges" du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013.

Le tableau de répartition est le suivant :

SNCF	CPER (Etat)	CPER (Région)	Agglo.	CG74	Annemasse	Ville La Grand	Ambilly	Total
10%	25%	25%	22%	3%	10%	2,5%	2,5%	100%
25 000	62 500	62 500	55 000	7 500	25 000	6 250	6 250	250 000

Annemasse Agglo est positionnée comme chef de file pour la conduite de ces études, et a donc pour mission de solliciter le soutien du CPER.

Une convention de financement, en annexe, rappelle les attentes et modalités d'organisation des partenaires pour ces études d'AVP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'une subvention dans le cadre du Contrat de Projet État-Région, pour le soutien aux études d'AVP Espaces Publics du pôle d'échanges de la gare d'Annemasse,
- d'approuver les termes de la convention de financement (**document ci-annexé**),
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document lié au financement de ces études d'AVP.

#### **8] Acquisition de locaux à usage de bureaux – 12 place de l'Hôtel de Ville**

Le volume du public reçu par le service P.AD3 « Réglementation générale – vie publique » subit une inflation constante depuis le basculement du dispositif d'enregistrement des passeports biométriques. Ce public concerne ainsi les quatre services du P.AD3 et couvre un champ de demandes très vaste dont le dispositif d'accueil montre ses limites depuis que la pression du public s'est renforcée.

Pour faire face à cette évolution et afin d'assurer un service public de qualité ainsi qu'un bon accueil des usagers, il s'avère nécessaire d'adapter les locaux du service « Réglementation générale – vie publique » en agrandissant l'espace qui lui est réservé et en dissociant les flux des demandeurs pour le service « CNI-Passeports », « Etat civil », « Etrangers » et « secrétariat réglementation ». Ce projet d'extension impose une réflexion plus globale de l'organisation des services en mairie et l'étude d'une « délocalisation » de certains services.

Ayant connaissance du projet de la SCI ETAGE ILOT de vendre ses locaux à usage de bureaux au premier étage de la copropriété « Centre Hôtel de Ville », au 12 place de l'Hôtel de Ville, une démarche d'acquisition amiable a été engagée. En effet, la situation privilégiée de ses locaux en termes de proximité, face à la Mairie, représente une opportunité très intéressante pour le transfert de certains de ses services actuellement basés en mairie.

Les études menées par le bureau d'études bâtiment ont permis de déterminer que la configuration de ses locaux de 242 m<sup>2</sup> pouvait permettre d'envisager l'aménagement d'un service de 12 à 15 postes de travail pouvant recevoir du public. Des travaux seront à envisager avant l'installation d'un service : travaux d'électricité, cloisonnement, mise en conformité sanitaire, revêtement sols, murs, plafond.

Après consultation de France Domaine et négociation, les propriétaires ont accepté de vendre leurs locaux, identifiés sous le lot n° 39 dans l'état descriptif de division de ladite copropriété, moyennant le prix net de 510.000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter d'acquérir à la SCI ETAGE ILOT, les locaux à usage de bureaux d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, représentant le lot n° 39 au premier étage de la copropriété « Centre Hôtel de Ville », cadastrée section A sous le n° 4292, moyennant le prix net de 510.000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la vente.

#### **9] Acquisition de terrains de voirie - rue du Vernand et rue de la Menoge – et déclassement d'un délaissé de voirie**

La parcelle cadastrée section A sous le n° 1378, située à l'angle de la rue de la Menoge et de la rue du Vernand, est concernée par les emplacements réservés n° 97 et 98 inscrits au PLU d'Annemasse au bénéfice de la commune d'Annemasse pour l'aménagement des dites voies.

Cette parcelle en copropriété, « Copropriété du 26-28 rue du Vernand », vient de faire l'objet d'une division entre ICF et la Banque Alimentaire de la Haute-Savoie, les deux copropriétaires, division qui détermine notamment les emprises de voirie qui doivent être rétrocédées à la commune d'Annemasse dans le cadre de ces emplacements réservés.

En ce qui concerne la Banque Alimentaire, la cession de voirie au droit de sa propriété après division s'élève à 79 m<sup>2</sup>, soit 69 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Vernand et 10 m<sup>2</sup> sur la rue de la Menoge. La Banque Alimentaire de la Haute-Savoie accepte de céder ces emprises à l'euro symbolique avec prise en charge par la Ville d'Annemasse des frais inhérents à cette cession.

En ce qui concerne ICF, l'emprise de voirie cédée à la Commune d'Annemasse s'élève à 274 m<sup>2</sup>, soit 254 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Vernand et 20 m<sup>2</sup> sur la rue de la Menoge. La cession se réalise conformément à l'article R 123-10 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit à construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Le permis de construire délivré à M. PACI et transféré à ICF SUD-EST MEDITERRANEE pour la construction d'un immeuble collectif d'habitation a fait l'objet de ces dispositions du fait de la présence des emplacements réservés au bénéfice de la commune d'Annemasse sur le terrain concerné par l'aménagement de voirie. Aussi, la cession de terrain à titre gratuit au profit de la Commune d'Annemasse peut être réalisée en s'appuyant sur ces dispositions réglementaires.

Lors du relevé de géomètre après l'aménagement de la rue de la Menoge, il s'est avéré qu'un délaissé de voirie de 9 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public, s'intègre de fait à la propriété d'ICFSUD-EST MEDITERRANEE.

Aussi, il y a lieu de régulariser la situation foncière et procéder au déclassement dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse de cette emprise non concernée par les aménagements de voirie, en vue de son aliénation au propriétaire de la parcelle contiguë, soit au profit d'ICF.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement des voies sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Compte tenu de la faible superficie cédée et sa configuration, sa valeur est estimée à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de terrain de voirie d'une emprise de 79 m<sup>2</sup>, soit 69 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Vernand et 10 m<sup>2</sup> sur la rue de la Menoge, par la Banque Alimentaire de la Haute-Savoie au profit de la commune d'Annemasse moyennant l'euro symbolique.
- d'accepter la cession de terrain de voirie d'une emprise de 274 m<sup>2</sup>, soit 254 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Vernand et 20 m<sup>2</sup> sur la rue de la Menoge, par ICF SUD-EST MEDITERRANEE au profit de la commune d'Annemasse, à titre gratuit, en application de l'article R 123-10 du Code de l'urbanisme.
- d'accepter de prononcer le déclassement d'un délaissé de voirie de 9 m<sup>2</sup> de terrain, en bordure de la rue de la Menoge.
- d'accepter de procéder à l'aliénation de ladite emprise déclassée au profit d' ICF SUD-EST MEDITERRANEE au prix de l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire d'Annemasse à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toute autre pièce nécessaire à la régularisation des transactions foncières.
- d'accepter de dire que les dépenses en résultant, frais de notaires et géomètre, seront à la charge de la commune d'Annemasse et seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2011, compte 2122.822

#### **10| ZAE Les Prés Richard – vente d'un lot à Annemasse-Agglomération**

La commune d'Annemasse, propriétaire du lot 7 en ZAE Les Prés Richard sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux, a été sollicitée par Annemasse Agglomération pour son acquisition compte tenu de son projet de mise en place de la plateforme de collecte sélective du SIFAGE et en raison de la mitoyenneté du terrain avec la déchetterie du Grand Bois.

Cette vente sera rendue possible dès lors que les échanges de terrains engagés avec la SCI TS IMMO auront été réalisés conformément aux délibérations du Conseil municipal des 28 octobre 2010 et 19 octobre 2011. Il est rappelé que ces échanges de terrains ont pour objectif de rectifier la configuration du lot n° 7 afin de faciliter son aménagement d'une part, et dégager une voie de desserte pour les terrains de la SCI TS IMMO d'autre part. Il est précisé que ce remembrement s'accompagne du dévoiement partiel du ruisseau le Rigodon pour que son cours se situe entre les deux terrains et ne vienne pas obérer les droits à construire des terrains respectifs.

Le document de division a été établi par un géomètre-expert et permet de définir la superficie du terrain qui intéresse Annemasse Agglo. La contenance cadastrale totale est de 4.896 m<sup>2</sup> qui se décompose ainsi :

- parcelle A 1710p2 : 139 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1704 : 184 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1714p2 : 110 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1396p3 : 155 m<sup>2</sup>
- parcelle A 159p1 : 587 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1703p1 : 1.969 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1709 : 261 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1404p2 : 864 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1400p2 : 540 m<sup>2</sup>
- parcelle A 728p2 : 25 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1713p2 : 15 m<sup>2</sup>
- parcelle A 1894 : 47 m<sup>2</sup>

Conformément à la délibération du 17 janvier 1991, le prix de vente des lots en ZAE les Prés Richard est fixé à 30,49 €/m<sup>2</sup> H.T. Ainsi la vente du terrain à Annemasse Agglo, tel que défini ci-dessus, se monte à 149.279,04 € HT soit 178.537,73 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé à Annemasse Agglo d'étudier la possibilité de construire dans la continuité du futur équipement, un hangar destiné à accueillir des chars et décors du Carnaval.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de vendre à Annemasse-Agglo un terrain de 4.896 m<sup>2</sup> en ZAE Les Prés Richard moyennant le prix de 149.279,04 € HT soit 178.537,73 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

#### **11| Autorisation de démolir plusieurs bâtiments communaux avenue Emile Zola et rue du Saget**

La commune d'Annemasse est propriétaire des biens suivants :

- x propriété bâtie, cadastrée section A sous le n° 4723, située en bordure de l'avenue Emile Zola, acquise pour la réalisation d'un carrefour giratoire. A ce bâti est accolée au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 2445 appartenant à la commune d'Annemasse, une petite construction à usage de stockage,
- x propriété bâtie, cadastrée section B sous le n° 2464, située en bordure de la rue du Saget, au n° 15, acquise pour l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac;

Ces propriétés sont libres de toute occupation.

Afin de parvenir aux objectifs d'aménagement définis par le Plan local d'urbanisme d'Annemasse, il convient de procéder à la démolition du bâti préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement.

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux permis de démolir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de démolir les propriétés communales susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les permis de démolir correspondants.

#### **12| Approbation d'un avenant au bail emphytéotique avec la société Mont-blanc Hélicoptères portant modification de la formule de révision du loyer**

Par bail emphytéotique en date de 06/09/1993 et pour une durée de 25 ans, la Ville consentait à la société Mont Blanc Hélicoptères un ensemble de parcelles situées dans le domaine aéroportuaire en vue de permettre à cette société de construire un bâtiment et d'exercer son activité commerciale.

La Ville consentait également par avenant en date du 10/10/2000 à augmenter l'emprise foncière moyennant une augmentation de la redevance d'occupation au prorata de la surface occupée. Celle-ci étant révisable annuellement selon une formule déterminée. La durée du bail était de même portée à 50 ans.

Il est récemment apparu à monsieur le Trésorier Principal que la clause de révision du loyer était erronée et qu'il convenait donc de la modifier.

Ainsi, pour une période transitoire de trois ans et pour rattraper le niveau de loyer, la formule serait la suivante :

- pour la 1ère année 2011-2012 :

$17\ 176,47 + 0,25 [ LO \times [ 0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO) ] - 17\ 176,47 ]$

- pour la 2ème année 2012-2013 :

$17\ 176,47 + 0,50 [ LO \times [ 0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO) ] - 17\ 176,47 ]$

- pour la 3ème année 2013-2014 :

$17\ 176,47 + 0,75 [ LO \times [ 0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO) ] - 17\ 176,47 ]$

- A partir de la 4ème année, l'écriture de la formule serait :

$Ln = LO \times [ 0,5 + 0,5 (ICCN / ICCO) ]$

Étant entendu que :

17 176,47 = dernier loyer appliqué

$Ln$  = loyer n

$L0$  = loyer année 0

ICCN = indice du coût de la construction année 2ème trimestre N-1

ICCO = indice du coût de la construction année 0 (992)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la formule de révision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique.

### **13| Taxe d'aménagement communal – fixation du taux et des exonérations facultatives**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. L'article 28 crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme et le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 mais il faut pour cela que le conseil municipal délibère avant le 30 novembre 2011 pour fixer le taux de la taxe et définir éventuellement les exonérations facultatives.

La Taxe d'aménagement (TA) répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Elle comprend une part communale ou intercommunale et une part départementale. Elle se substitue à la Taxe locale d'équipement (TLE), la Taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS), la Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble.

La Taxe d'aménagement repose sur une surface simplifiée, la surface de la construction et non plus sur la surface hors œuvre nette (shon) trop complexe et défavorable à l'isolation.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives.

En ce qui concerne le taux de la Taxe d'aménagement, la commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, un taux de 1 % s'applique de plein de droit. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux.

La ville a fixé à 4 % le taux de la Taxe locale d'équipement et que ce taux n'a pas augmenté depuis longtemps alors que la ville doit faire face à la réalisation de nombreux investissements ou équipements publics. Après étude, il est donc proposé de fixer ce taux à 5 %. L'augmentation du produit permettra, de ce fait, de faire face aux investissements supplémentaires liés au développement de la ville.

Par ailleurs, le nouveau dispositif permet un certain nombre d'exonérations facultatives définies à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme. Après étude et analyse il est proposé :

- une exonération facultative à raison de 50 % de la surface des programmes de construction des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat PLUS, PLA, LES, PSLA, LLS, PLS ou d'un taux de TVA réduit, afin de ne pas renchérir la charge foncière des programmes sociaux.
- une exonération facultative à raison de 50 % de la surface des programmes de construction à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) afin d'atteindre l'objectif de l'action n° 4 du PLH 2012-2017 qui vise à aider et retenir sur le territoire communal les familles primo-accédantes à revenus modestes ou intermédiaires.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter d'instituer le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal d'Annemasse.
- de décider d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat).
  - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L-31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **14| Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrage des réseaux de distribution d'électricité**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le SYANE auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année (cf. décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008) et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu dans le décret visé ci-dessus de mars 2002, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %. Ce taux pourra être revalorisé chaque année en fonction des index en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'accepter de charger Monsieur le Maire de procéder à l'établissement de l'état des sommes dues au titre de cette occupation.

#### **15| Réalisation du futur groupe scolaire et d'un bâtiment regroupant les archives municipales – lancement d'un concours restreint avec remise des prestations de niveau Esquisse +**

La ville d'Annemasse connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique particulièrement significative. Elle a ainsi développé ces dernières années de nombreux équipements publics dont récemment le groupe scolaire Saint Exupery, livré en septembre 2009.

L'étude prospective réalisée par les services municipaux montre cependant qu'il est encore nécessaire de prévoir la construction d'un nouvel équipement scolaire pour la rentrée de 2015/2016 sur le secteur de Romagny. Ce dernier intègrera la construction :

- d'une école maternelle de 6 classes,
- d'une école primaire de 11 classes,
- d'un Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE)
- d'un restaurant scolaire
- d'un gymnase adapté aux besoins des scolaires et pouvant accueillir certains clubs sportifs.

La Ville souhaite également intégrer à ce projet la construction d'un bâtiment regroupant le services des Archives Municipales, éclaté sur plusieurs sites municipaux ainsi que les vestiaires du stade de foot.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une étude de faisabilité menée par le CAUE, la zone Nat 1 du PLU comprise entre les rue des Tournelles et de Romagny a été retenue pour la réalisation de cette opération. L'emprise du projet se compose des terrains municipaux regroupant la ferme Tronchet, l'espace boisé communal, les jardins familiaux et le champ longeant la rue de Romagny.

Cette opération intégrera également une démarche Haute Qualité Environnementale sans toutefois viser la certification.

Le groupement ACS (mandataire) / CIE DUPAQUIER a été désigné pour la réalisation d'une étude de programmation technique détaillée relative à cette opération. Il a pour mission la définition du programme fonctionnel et technique de l'équipement ainsi que l'établissement du coût global de l'opération (investissement et exploitation). Cette étude servira de base au cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre qui doit maintenant être lancée.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux se subdivise en deux sous-enveloppes. La première affectée à l'opération du groupe scolaire est arrêtée à 10 900 000 €HT. La seconde, affectée à l'opération des archives et des vestiaires du stade est arrêtée à 2 000 000 €HT.

La rémunération prévisible du maître d'œuvre étant supérieure à 193 000 €HT, le choix de ce dernier se fera par la procédure de concours (article 74 du code des Marchés Publics).

Il est donc proposé de procéder à un concours restreint anonyme limité à trois candidats qui concourront sur la base d'une Esquisse +.

Cette procédure prévoit, après avis d'appel public à concurrence, la sélection des candidats sur compétences, références, moyens, après examen et avis motivé d'un jury. Les trois candidats sélectionnés devront ensuite remettre une prestation à partir d'un dossier de consultation (contenant le programme de l'opération) qui leur sera adressé. Le jury examinera ensuite la conformité de ces prestations par rapport au règlement du concours, les évaluera et proposera un classement. Il pourra également décider d'auditionner ces candidats. Le pouvoir adjudicateur décidera ensuite du ou des lauréats du concours. Il engagera avec le ou les lauréats une négociation en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 35-II-7 du code des Marchés publics.

Conformément au Code des Marchés Publics, une prime sera allouée à chaque candidat retenu qui remettra une offre conforme au règlement de concours. Le montant de chaque prime (dont le maximum est fixé à 3) est de l'ordre de 66 000 €HT, sous réserve des conditions fixées au règlement du concours.

Il convient aujourd'hui de préparer l'appel à candidature du concours et la phase de sélection des candidats qui devrait se terminer en janvier 2012.

Il est proposé de composer le jury de la manière suivante, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

**Membres à voix délibérative :**

- M. le Maire ou son représentant Monsieur Becquet
- Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres : MM. Boucher, Minchella, Pachtod, Mme Berlier, M. Joulaud (ou leurs suppléants)
- Les membres désignés par le Président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - M. Couty, Maire-Adjoint en charge des Sports
  - Mme Fil, Maire-Adjoint en charge du Scolaire et du Péri-scolaire
- Quatre membres désignés par le Président du jury ayant la même qualification ou qualification équivalente que celle des candidats

**Membres à voix consultative invités :**

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- M. le Trésorier Principal.

D'autre part, il est précisé que le maître d'ouvrage pourrait faire appel à un maître d'ouvrage délégué dans le courant de la procédure de désignation du maître d'œuvre. Ce maître d'ouvrage délégué assurerait alors la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dès sa désignation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' accepter de lancer un concours restreint sur Esquisse +, limité à 3 candidats,
- d'accepter de désigner les membres de la commission d'appel d'offres membres du jury,
- d'accepter la composition du jury pour cette opération telle que présentée ci-dessus.

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

#### **16| Bons Vacances 2011 – versement de la subvention aux structures partenaires**

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune.

Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville.

Ces « Bons Vacances » sont remis par les familles aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies, leur montant venant en déduction du coût du séjour.

A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des Bons Vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons,

<b>Organismes</b>	<b>Types d'activités</b>	<b>Nombre de BV</b>	<b>Montant</b>
AREMC	Séjours musicaux	2	324,00 €
Les Petits Chamois	Colonies	5	625,60 €
MJC Sud	Camps	10	585,20 €
Centre Aéré La Bergue	Camps	16	1 039,50 €
Vacances Vivantes Voyages	Colonies	3	386,40 €
Temps Jeunes	Colonies	2	257,60 €
UCPA	Colonies	3	313,20 €
UFVC	Colonies	3	576,40 €
UFOVAL	Colonies	61	8 354,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>	<b>12 462,30 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessus.

## 17| Réajustement des effectifs des écoles privées – rentrée scolaire 2011

La délibération du 21 janvier 2010 approuvait les termes de la convention conclue entre la ville d'Annemasse et les organismes de gestion des écoles privées « la Chamarette » et « Saint François ».

La délibération du 24 mars 2011 a fixé la subvention de la ville en direction des écoles privées pour l'année 2011.

Au vu de l'article 5 de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'augmentation des effectifs observée à la rentrée 2011.

Les subventions suivantes pourraient donc être allouées au titre de l'année 2011 (effectifs septembre 2011) :

Aide aux dépenses de fonctionnement :

- école La Chamarette

142 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2010)

153 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2011)

11 élèves x 600 € = 6 600 €

- école Saint-François

150 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2010)

151 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2011)

1 élève x 600 € = 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prendre en compte l'augmentation des effectifs observée à la rentrée 2011 et d'accepter de verser les subventions susvisées à l'école La Chamarette et à l'école Saint-François.

## Affaires sociales

### 18| Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association « Espace Handicap » relative à la gestion de la salle associative du 11, avenue du Léman

L'Association « Espace Handicap » loue à la société HALPADES un appartement de type 5 situé au rez-de-chaussée du 11, avenue du Léman.

Cet appartement, mis aux normes et entièrement restructuré, se compose de locaux spécifiques pour les activités propres l'association « Espace Handicap », et d'une salle associative de 30m<sup>2</sup> réservée aux actions de proximité telles que l'aide au travail scolaire, les réunions des associations d'habitants, les permanences d'associations représentatives des locataires.

A la demande de la Ville, l'Association « Espace Handicap » a accepté de gérer la salle associative.

En contrepartie, la Ville verse à l'association une subvention d'un montant de 1 800 € pour couvrir les frais de loyer et les dépenses d'entretien courant.

La précédente convention est arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association « Espace Handicap » relative à la gestion de la salle associative du 11, avenue du Léman, à compter du 1er janvier 2012 pour une période d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (**document ci-annexé**).

## POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

### Solidarités Internationales

#### 19| Prix du Développement Durable et des Solidarités 2011 – distinction des lauréats

Le jury s'est tenu le jeudi 03/11/11, en Mairie, en présence de :

- Messieurs Minchella, Boucher, Oremus et Depiat (Ville d'Annemasse), Thuilliez (ATB), Vachey (Messenger), Ouldbabaali (Dauphiné Libéré)
- Mesdames Libersa, Verdonnet (Ville d'Annemasse), Isorez-Malher (MED-Cité de la Solidarité).
- Etaient excusées : Mesdames Guérinot, Derôme, Berlier, Lounis et Monsieur Merlin (Ville d'Annemasse).

Pour l'édition 2011, trois dossiers ont été déposés, dans la seule catégorie Solidarités/association :

- x 1/ Projet de soutien à l'éducation de collégiens et lycéens et d'aide à la formation professionnelle en couture à Agadez (Niger) de l'association Tagayt France
- x 2/ Projet 4L Trophy de l'association In 4L We Trust dans la catégorie Association/Solidarités
- x 3/ Projet d'acquisition de matériel de musique traditionnelle de l'association Arcas.

L'association « In 4L We Trust » étant domiciliée à Cranves-Sales, conformément au règlement (prix destiné aux associations/particuliers d'Annemasse), son projet ne pouvait être éligible.

Le projet de l'association ARCAS a été jugé pas assez mûr.

A l'unanimité, c'est le projet de Tagayt France qui a été primé et doté du Prix de 1 500 €. sur les critères suivants :

- x sa qualité de présentation
- x sa faisabilité
- x son objectif d'autonomisation des femmes ayant une charge de famille
- x sa dimension de solidarité Ici et Là-Bas
- x sa co-construction avec une association locale
- x son ancrage dans le tissu local annemassien (association annemassienne, membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, proposant différentes animations tout au long de l'année)

Tagayt France est une association annemassienne créée en 2008. Son projet concerne la formation, au Niger, selon 2 axes d'actions et un budget total de 2 745 € :

- x la formation professionnelle en artisanat (couture, broderie, teinture...) de femmes et jeunes filles à Agadez pour un montant de 1 650 € (indemnité formatrice, achats de fournitures, maintenance du matériel...);
- x l'aide à la scolarisation de 5 collégien(ne)s et 3 lycéen(ne)s pour un montant de 1 095 € (frais de scolarité, uniformes, fournitures scolaires).

Ces actions seront menées et suivies sur place en 2012 par Action Contre la Pauvreté Tagayt, partenaire de Tagayt France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un montant de 1 500 € au lauréat Tagayt France.

## Communication

### 20] Convention financière entre la ville d'Annemasse et Annemasse-Agglomération pour la prise en charge du surcoût lié à la diffusion du magazine d'Annemasse-Agglomération au sein du JIM de la ville d'Annemasse

Lors du Bureau communautaire du 25 mai 2010, il a été convenu que le magazine d'Annemasse Agglomération serait encarté et diffusé trois fois par an avec les bulletins d'information des 12 communes de l'agglomération. Le surcoût occasionné par cette opération doit être pris en charge par la Communauté d'agglomération.

Pour la Ville d'Annemasse, le JIM est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants par la société Médiapost, une filiale du groupe La Poste. Le fait d'ajouter le magazine de l'Agglomération au journal de la Ville d'Annemasse occasionne un surpoids et donc un surcoût.

Afin de procéder au remboursement de ce surcoût occasionné, un projet de convention financière a été présenté pour délibération au Bureau communautaire.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a approuvé le projet de convention financière de remboursement pour l'année 2011 ;
- a autorisé le Président à signer la convention ;
- a imputé la dépense sur le budget d'Annemasse Agglomération pour une somme de 639 € TTC (surcoût de 213 € par numéro – 3 numéros pour 2011).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention à intervenir avec Annemasse Agglomération pour la prise en charge du surcoût lié à la diffusion du magazine d'Annemasse-Agglomération au sein du JIM de la ville d'Annemasse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention (**document ci-annexé**).

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Politique de la Ville**

#### **21| Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC Centre pour les 10 ans de l'A-musée**

Organisée par la MJC Centre d'Annemasse depuis 2001, l'A-musée propose des programmes culturels qui ont pour vocation de sensibiliser les jeunes à l'histoire de l'art.

Pour chaque édition, des ateliers, des rencontres, des projections sont à l'affiche autour d'un événement central : une exposition interactive et ludique.

Chaque exposition est composée d'œuvres, de textes courts et surtout d'animations : un ensemble d'outils pédagogiques conçus pour mettre le spectateur en situation d'acteur face à l'image.

Afin de fêter les 10 ans de l'A-musée, la MJC Centre souhaite faire une édition spéciale pour marquer dix années de projets riches en interactivité avec le jeune public autour de la sensibilisation à l'histoire de l'art.

La MJC Centre sollicite, auprès de la Ville, une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de cette animation sur les 10 ans de l'A-musée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de 2000 € à la MJC Centre pour les 10 ans de l'A-musée.

### **Agenda 21**

#### **22| Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADHOC - organisation du colloque sur les écoquartiers**

L'association AD HOC regroupe les étudiants inscrits dans la section Technicien Supérieur au Lycée des Glières.

Elle a pour projet de contribuer à la formation citoyenne et professionnelle de ses membres, notamment par l'organisation de séminaires, de voyages d'étude et par la diffusion de toutes les informations émanant des entreprises.

Les élèves membres de l'association participent ponctuellement à l'organisation logistique de manifestations de type colloque, congrès (...) afin de développer leurs capacités professionnelles et leurs qualités personnelles en situation réelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser à l'association ADHOC une subvention de 300 € pour l'année 2011.

#### **23| Signature du contrat à intervenir avec Annemasse-Agglo pour la collecte de nos déchets dans le cadre de la redevance spéciale**

Annemasse Agglo met en place, à compter du 1er janvier 2012, une redevance spéciale dont devront s'acquitter les structures et entreprises qui ne sont pas soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM, additionnelle à la taxe foncière et qui finance le service public de collecte des déchets ménagers), tout en bénéficiant de ce service de collecte. La Ville d'Annemasse est concernée.

D'ici la fin de l'année, des bacs spécifiques (rouges) seront fournis aux structures en fonction de leurs besoins, équipés de « puces » permettant un comptage à chaque fois que le bac sera « présenté à la collecte ». Une facturation trimestrielle sera faite, à hauteur de 3,7 c€ par litre présenté à la collecte.

Un contrat détaillant l'ensemble des conditions de réalisation de la collecte des déchets est proposé par Annemasse Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la collecte de nos déchets dans le cadre de la redevance spéciale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat (**document ci-annexé**).